

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 879 (Rect)**

présenté par

M. Robiliard, M. Gille et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 37 par les mots :

« , ou multi-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la place des organisations du « hors champ » dans les instances de gouvernance de l'emploi de l'orientation et de la formation, prenant acte du protocole d'accord conclu entre les organisations interprofessionnelles représentatives au niveau national et les organisations patronales multi-professionnelles au plan national (FNSEA, UNAPL et UDES) le 30 janvier dernier.